MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 28 SEPT 2018

Décision n° 000631/ANAC/DSV portant adoption de la procédure de détermination des effectifs minimaux des inspecteurs en charge des Licences du Personnel Aéronautique (PEL), en abrégé « RACI 2012 »

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944;

Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA;

Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile;

Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;

Vu le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC);

Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne;

Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile;

Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 du Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile;

Vu l'Arrêté n°569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile;

Sur Proposition de la Direction de la Sécurité des Vols et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE

Article 1er: Objet

La présente décision adopte la procédure de détermination des effectifs minimaux des inspecteurs en charge des Licences du Personnel Aéronautique (PEL), en abrégé « RACI 2012 »

Article 2: Champ d'application

Cette procédure est applicable pour la détermination des effectifs minimaux pour les inspecteurs en charge des Licences du Personnel Aéronautique (PEL).

Article 3: Entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 3715/ANAC/DAAF/DCSC/DAJR du 11 novembre 2014 portant détermination des effectifs minimaux des inspecteurs de l'ANAC en ce qui concerne l'effectif des inspecteurs en charge des Licences du Personnel Aéronautique (PEL), entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.

Sinaly SILUE

PJ: **Procédure de détermination des effectifs minimaux des inspecteurs en charge des Licences du Personnel Aéronautique (PEL), en abrégé« RACI 2012 », 1ère édition – septembre 2018**

Ampliations:
- DSV
- DAAF
- SERVICE INFORMATIQUE (Site Web ANAC)

MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 2012

PROCEDURE DE DETERMINATION DES EFFECTIFS MINIMAUX DES INSPECTEURS EN CHARGE DES LICENCES DU PERSONNEL AERONAUTIQUE (PEL)

« RACI 2012 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

1ère édition – Septembre 2018

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Inspecteur PEL	AÏDARA Nafissatou Epse KONE	12/09/2018
	Inspecteur Stagiaire PEL	KRA Kouamé Patrice	12/09/2018
	Chef du Service Licences du Personnel Aéronautique (SLPA)	SILUE Katienni	12/09
VERIFICATION	LE COMITE RSA		
	Président :	KOFFI BI Nékalo Joseph	20/09
	Rapporteur :	ALLA Amani Jean	20/09 AA
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	28/09/18

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	1	12/09/2018	0	12/09/2018
ii	1	12/09/2018	0	12/09/2018
iii	1	12/09/2018	0	12/09/2018
iv	1	12/09/2018	0	12/09/2018
v	1	12/09/2018	0	12/09/2018
vi	1	12/09/2018	0	12/09/2018
vii	1	12/09/2018	0	12/09/2018
1	1	12/09/2018	0	12/09/2018
2	1	12/09/2018	0	12/09/2018
3	1	12/09/2018	0	12/09/2018
4	1	12/09/2018	0	12/09/2018
5	1	12/09/2018	0	12/09/2018
6	1	12/09/2018	0	12/09/2018
7		12/09/2018	0	12/09/2018

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	***Objet***	***Date*** ***- Adoption/Approbation*** ***- Entrée en vigueur*** ***- Application***
1ere Edition	------	

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Doc 9734	OACI	Manuel de supervision de la sécurité – Partie A	3ere édition	2017
Doc 9379	OACI	Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel	2eme édition	2012

TABLE DES MATIERES

PAGE

PAGE DE VALIDATION I

LISTE DES PAGES EFFECTIVES II

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS III

TABLEAU DES AMENDEMENTS IV

TABLEAU DES RECTIFICATIFS V

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE VI

TABLE DES MATIERES VII

1. OBJET 1

2. DOMAINE D'APPLICATION 1

3. DOCUMENTS DE REFERENCE 1

4. HYPOTHESES DE DETERMINATION DU NOMBRE D'INSPECTEURS 1

4.1 GENERALITES 1

4.2 NOMBRE DE JOUR DE TRAVAIL DISPONIBLES 2

4.3 ENVERGURE DES ACTIVITES DE LA SOUS-DIRECTION DES LICENCES ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE 2

5. EVALUATION DES TÂCHES ET ESTIMATION DU PERSONNEL NECESSAIRE 6

1. OBJET

Cette procédure a pour objet d'établir un mécanisme de détermination du personnel d'inspection nécessaire pour conduire à bien les activités d'inspection et de certification relative aux licences et la formation du personnel aéronautique. La détermination du personnel nécessaire (effectif cible) constitue un indicateur de décision pour la planification du recrutement et de la formation du personnel de l'ANAC notamment celui en charge des licences et de la formation du personnel aéronautique.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique au personnel technique de l'ANAC notamment celui du domaine des Licences du Personnel Aéronautique lors de l'évaluation des besoins en personnel de l'ANAC afin de permettre à cette dernière de s'acquitter convenablement de ses tâches de supervision de la sécurité conformément à la loi à l'aviation civile.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Document OACI, Doc 9734 partie A Manuel de la supervision de la sécurité
- Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel Cadre Organique de l'ANAC ;
- Fiches de Poste Inspecteurs PEL ;
- Bilan des actes de surveillance, Année 2018.

4. HYPOTHESES DE DETERMINATION DU NOMBRE D'INSPECTEURS

La détermination du nombre d'inspecteurs est basée sur une méthode scientifique ou approche analytique qui tient compte du volume d'activités et du nombre de jours ouvrables dans l'année.

4.1 Généralités

L'estimation du personnel d'inspection nécessaire pour la supervision des activités des licences et de la formation du personnel aéronautique tient compte de la nécessité de disposer des experts en plein temps au service des licences et de la formation du personnel aéronautique, ainsi que d'experts contributeurs dans les domaines des Opérations aériennes, de la navigabilité.

L'estimation tient compte du personnel nécessaire d'encadrement.
Ainsi, le personnel d'encadrement cumulera ses tâches avec les tâches de supervision.

4.2 Nombre de jour de travail disponibles

Le nombre de jours ouvrables est obtenu par le calcul suivant :

- Recensement des activités liées à chaque fonction ;
- Calcul des charges annuelles de travail relatives aux activités, basé sur les standards de charge définis par type d'activité ;
- Calcul de la capacité annuelle de travail d'un travailleur (cas inspecteur) intégrant les contraintes sociales et règlementaires ;
- Calcul du nombre d'inspecteurs requis pour couvrir les charges ;

Libellé	Nombre des jours
Nombre des jours de l'année (NJA) :	**365**
Nombre des jours non ouvrables (NJNO) : = 02 jours par semaine (samedi et dimanche) sur un total de 52 semaines	2 X 52= **104**
Nombre des jours de congé (NJC) :	**30**
Nombre moyen des jours fériés (NJF) :	**11**
Nombre moyen des jours congés maladies (NJM) :	**5**
Nombre moyen des jours de formation et Ateliers/Séminaires (NJFO) :	**15**
Nombres de jours ouvrables par an (NJO)	NJO = NJA-NJNO-NJC-NJF-NJM-NJFO =365-104-30-11-5-15 = **200**
Nombre d'heures travaillées dans l'année (potentiel individuel brut) sur la base de 8h de travail par jour	200*8 = **1600**

4.3 Envergure des activités du domaine des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique

Le service des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique (SLPA) est responsable de la certification et de la supervision de la sécurité :

- ✓ des détenteurs de titres aéronautiques ;
- ✓ des centres d'expertise médicale ;
- ✓ des organismes de formation agréés nationaux et étrangers ;
- ✓ des examinateurs désignés
  - de pilotes ;
  - de contrôleurs de la circulation aérienne ;
  - de techniciens de maintenance d'aéronef ;
  - de membre d'équipage de cabine ;

- d'agent technique d'exploitation ;

✓ de médecins examinateurs désignés ;

✓ les départements de formations et de gestion du personnel aéronautique des compagnies aériennes ou des fournisseurs des services de la circulation aérienne.

Les tableaux suivants présentent les différentes activités réalisées et supervisées par le domaine des Licences et Formation du Personnel Aéronautique :

TABLEAU 1 : ACTIVITES RELATIVES AUX LICENCES DU PERSONNEL AERONAUTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE N-1

TYPES DE LICENCES		Délivrance ou conversion	Prorogation ou renouvellement	Validations de licences étrangères	Apposition de qualification
PILOTES	de Ligne avion	06	37	45	07
	de Ligne hélicoptère	00	06	26	00
	Professionnel avion	22	18	44	07
	Professionnel hélicoptère	00	07	05	00
	Privé avion	06	10	10	01
	Privé hélicoptère	00	01	00	00
	ULM	00	00	01	00
	TOTAL	**34**	**79**	**131**	**15**
Membre équipage de cabine		00	123	00	00
Technicien de maintenance d'aéronef		11	41	43	05
Contrôleurs de la circulation aérienne		00	27	00	03
Agent technique d'exploitation		00	00	00	00
TOTAL GENERAL		**45**	**270**	**174**	**23**

Délivrance de cartes de stagiaires de pilote privé avion	21
Délivrance de cartes de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire	00
Délivrance d'autorisations de dessaisissement de licence pour instruction ou test en vol	05
Délivrance d'autorisations de vol pour validation de licence étrangère	02
Examen théorique de brevet de pilote privé avion	02
Evaluations de compétences en anglais aéronautique (pilotes ou contrôleurs aériens)	55
Apposition de la mention de niveau d'anglais aéronautique de pilotes et de contrôleurs aériens	45

TABLEAU 2 : ORGANISMES DE FORMATION ET DE CENTRE D'EXPERTISE MEDICALE EXISTANT JUSQU'A L'ANNEE N-1

	Nombre
Organismes de formation	16
Centre d'expertise médicale	04

TABLEAU 3 : EXAMINATEURS DESIGNES EXISTANT JUSQU'A L'ANNEE N-1

	Nombre
Pilotes avion A320	05
Pilotes avion DHC 8	03
Pilotes avion SE/MEP	02
Pilotes Hélicoptère	02
Contrôleurs de la circulation aérienne	02
Agent technique d'exploitation	01
Membres d'équipage de conduite	05
Médecins	03
TOTAL	**23**

NB : L'année N est l'année en cours.

5. EVALUATION DES TÂCHES ET ESTIMATION DU PERSONNEL NECESSAIRE

Pour déterminer le nombre d'inspecteurs PEL et experts contributeurs nécessaire pour assurer effectivement la supervision dans le domaine PEL, les activités et tâches spécifiques desdits inspecteurs seront prises en compte. Le temps requis pour réaliser chaque tâche ou activité sera estimé en heures par jour et le total par année.

Les tâches spécifiques sont listées dans le tableau ci -après :

Tâches de l'inspecteur	Nombre de tâche par an (A)	Nombre de jour par tâche (B)	Nombre d'inspecteur par tâche (C)	Nombre total d'heure par tache (D) D = BxCx8	Nombre total d'heure par an (E) E = AxD
Elaborer et mettre à jour les règlements relatifs au domaine PEL	3	3	1	24	72
Elaborer les guides et éléments indicatifs destinés à l'industrie	3	3	1	24	72
Elaborer les guides, procédures ou éléments indicatifs destinés à aider les inspecteurs PEL et experts contributeurs dans la réalisation de leurs missions et tâches de supervision	3	5	1	40	120
Identifier les différences éventuelles entre les règlements et usages nationaux et les normes et pratiques recommandées (SARPs) des annexes de l'OACI relatives au domaine PEL en vue de leur notification à l'OACI et de leur publication dans l'AIP	2	3	1	24	48
Etablir le planning de surveillance du domaine PEL	1	1	3	24	24
Réaliser les actes de surveillance programmée du domaine PEL	40	2	3	48	1920
Réaliser les actes de surveillance non programmée du domaine PEL	10	1	2	16	160
Réaliser les inspections SAFA/SANA	40	0,5	2	8	320
Examiner les lettres aux États de l'OACI sur les questions intéressant le domaine PEL	4	0,25	2	4	16
Examiner et accepter les plans d'actions correctrices (PAC) soumis par les départements de formations et de gestion du personnel aéronautique des compagnies aériennes ou des fournisseurs des services de la circulation aérienne	15	1	2	16	240
Approuver/accepter les manuels d'exploitation ou les programmes de	4	2	2	32	128

Tâches de l'inspecteur	Nombre de tâche par an (A)	Nombre de jour par tâche (B)	Nombre d'inspecteur par tâche (C)	Nombre total d'heure par tache (D) D = BxCx8	Nombre total d'heure par an (E) E = AxD
formation du personnel des organismes de formation					
Délivrance de licences	20	2	1	16	320
Prorogation de licences	200	0,5	1	4	800
Renouvellement de licences	70	0,5	1	4	280
Apposition de qualifications	30	0,25	1	2	60
Conversion de licences étrangères	35	2	1	16	560
Validation ivoirienne de licences étrangères	174	2	1	16	2784
Administration de tests théoriques de licences	100	0,25	1	2	200
Administration de tests théoriques de brevets de PPL(A)	5	1	2	16	80
Evaluation en anglais aéronautique	55	0,5	3	12	660
Certification d'organisme de formation national	1	10	3	240	240
Validation d'organisme de formation étranger	10	7	1	56	560
Elaboration de rapport d'activités du domaine PEL	5	0,5	2	8	40
Tenue des dossiers des détenteurs de licences ou validations	4	2	2	32	128
Audit des rapports médicaux	60	0,5	1	4	240
Nombre total d'heure pour toutes les tâches					**10 072**
Nombre d'heures travaillées dans l'année (potentiel individuel brut) sur la base de 8h de travail par jour					**1 600**
Nombre d'inspecteur(s) requis pour les tâches (10 072/1600)					**6,295**

RESUME

Le nombre total d'inspecteurs PEL requis est de **sept (07).**

MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 2012

PROCEDURE DE DETERMINATION DES EFFECTIFS MINIMAUX DES INSPECTEURS EN CHARGE DES LICENCES DU PERSONNEL AERONAUTIQUE (PEL)

« RACI 2012 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

1ère édition – Septembre 2018

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Inspecteur PEL	AÏDARA Nafissatou Epse KONE	12/09/2018
	Inspecteur Stagiaire PEL	KRA Kouamé Patrice	12/09/2018
	Chef du Service Licences du Personnel Aéronautique (SLPA)	SILUE Katienni	12/09
VERIFICATION	LE COMITE RSA		
	Président :	KOFFI BI Nékalo Joseph	20/09
	Rapporteur :	ALLA Amani Jean	20/09 AA
APPROBATION	Directeur Général	Sinaly SILUE	28/09/18

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	1	12/09/2018	0	12/09/2018
ii	1	12/09/2018	0	12/09/2018
iii	1	12/09/2018	0	12/09/2018
iv	1	12/09/2018	0	12/09/2018
v	1	12/09/2018	0	12/09/2018
vi	1	12/09/2018	0	12/09/2018
vii	1	12/09/2018	0	12/09/2018
1	1	12/09/2018	0	12/09/2018
2	1	12/09/2018	0	12/09/2018
3	1	12/09/2018	0	12/09/2018
4	1	12/09/2018	0	12/09/2018
5	1	12/09/2018	0	12/09/2018
6	1	12/09/2018	0	12/09/2018
7		12/09/2018	0	12/09/2018

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	***Objet***	***Date*** ***- Adoption/Approbation*** ***- Entrée en vigueur*** ***- Application***
1ere Edition	------	

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Doc 9734	OACI	Manuel de supervision de la sécurité – Partie A	3ere édition	2017
Doc 9379	OACI	Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel	2eme édition	2012

TABLE DES MATIERES

PAGE

PAGE DE VALIDATION I

LISTE DES PAGES EFFECTIVES II

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS III

TABLEAU DES AMENDEMENTS IV

TABLEAU DES RECTIFICATIFS V

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE VI

TABLE DES MATIERES VII

1. OBJET 1

2. DOMAINE D'APPLICATION 1

3. DOCUMENTS DE REFERENCE 1

4. HYPOTHESES DE DETERMINATION DU NOMBRE D'INSPECTEURS 1

4.1 GENERALITES 1

4.2 NOMBRE DE JOUR DE TRAVAIL DISPONIBLES 2

4.3 ENVERGURE DES ACTIVITES DE LA SOUS-DIRECTION DES LICENCES ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE 2

5. EVALUATION DES TÂCHES ET ESTIMATION DU PERSONNEL NECESSAIRE 6

1. OBJET

Cette procédure a pour objet d'établir un mécanisme de détermination du personnel d'inspection nécessaire pour conduire à bien les activités d'inspection et de certification relative aux licences et la formation du personnel aéronautique. La détermination du personnel nécessaire (effectif cible) constitue un indicateur de décision pour la planification du recrutement et de la formation du personnel de l'ANAC notamment celui en charge des licences et de la formation du personnel aéronautique.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique au personnel technique de l'ANAC notamment celui du domaine des Licences du Personnel Aéronautique lors de l'évaluation des besoins en personnel de l'ANAC afin de permettre à cette dernière de s'acquitter convenablement de ses tâches de supervision de la sécurité conformément à la loi à l'aviation civile.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Document OACI, Doc 9734 partie A Manuel de la supervision de la sécurité
- Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel Cadre Organique de l'ANAC ;
- Fiches de Poste Inspecteurs PEL ;
- Bilan des actes de surveillance, Année 2018.

4. HYPOTHESES DE DETERMINATION DU NOMBRE D'INSPECTEURS

La détermination du nombre d'inspecteurs est basée sur une méthode scientifique ou approche analytique qui tient compte du volume d'activités et du nombre de jours ouvrables dans l'année.

4.1 Généralités

L'estimation du personnel d'inspection nécessaire pour la supervision des activités des licences et de la formation du personnel aéronautique tient compte de la nécessité de disposer des experts en plein temps au service des licences et de la formation du personnel aéronautique, ainsi que d'experts contributeurs dans les domaines des Opérations aériennes, de la navigabilité.

L'estimation tient compte du personnel nécessaire d'encadrement.
Ainsi, le personnel d'encadrement cumulera ses tâches avec les tâches de supervision.

4.2 Nombre de jour de travail disponibles

Le nombre de jours ouvrables est obtenu par le calcul suivant :

- Recensement des activités liées à chaque fonction ;
- Calcul des charges annuelles de travail relatives aux activités, basé sur les standards de charge définis par type d'activité ;
- Calcul de la capacité annuelle de travail d'un travailleur (cas inspecteur) intégrant les contraintes sociales et règlementaires ;
- Calcul du nombre d'inspecteurs requis pour couvrir les charges ;

Libellé	Nombre des jours
Nombre des jours de l'année (NJA) :	**365**
Nombre des jours non ouvrables (NJNO) : = 02 jours par semaine (samedi et dimanche) sur un total de 52 semaines	2 X 52= **104**
Nombre des jours de congé (NJC) :	**30**
Nombre moyen des jours fériés (NJF) :	**11**
Nombre moyen des jours congés maladies (NJM) :	**5**
Nombre moyen des jours de formation et Ateliers/Séminaires (NJFO) :	**15**
Nombres de jours ouvrables par an (NJO)	NJO = NJA-NJNO-NJC-NJF-NJM-NJFO =365-104-30-11-5-15 = **200**
Nombre d'heures travaillées dans l'année (potentiel individuel brut) sur la base de 8h de travail par jour	200*8 = **1600**

4.3 Envergure des activités du domaine des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique

Le service des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique (SLPA) est responsable de la certification et de la supervision de la sécurité :

- ✓ des détenteurs de titres aéronautiques ;
- ✓ des centres d'expertise médicale ;
- ✓ des organismes de formation agréés nationaux et étrangers ;
- ✓ des examinateurs désignés
  - de pilotes ;
  - de contrôleurs de la circulation aérienne ;
  - de techniciens de maintenance d'aéronef ;
  - de membre d'équipage de cabine ;

- d'agent technique d'exploitation ;

✓ de médecins examinateurs désignés ;

✓ les départements de formations et de gestion du personnel aéronautique des compagnies aériennes ou des fournisseurs des services de la circulation aérienne.

Les tableaux suivants présentent les différentes activités réalisées et supervisées par le domaine des Licences et Formation du Personnel Aéronautique :

TABLEAU 1 : ACTIVITES RELATIVES AUX LICENCES DU PERSONNEL AERONAUTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE N-1

TYPES DE LICENCES		Délivrance ou conversion	Prorogation ou renouvellement	Validations de licences étrangères	Apposition de qualification
PILOTES	de Ligne avion	06	37	45	07
	de Ligne hélicoptère	00	06	26	00
	Professionnel avion	22	18	44	07
	Professionnel hélicoptère	00	07	05	00
	Privé avion	06	10	10	01
	Privé hélicoptère	00	01	00	00
	ULM	00	00	01	00
	TOTAL	**34**	**79**	**131**	**15**
Membre équipage de cabine		00	123	00	00
Technicien de maintenance d'aéronef		11	41	43	05
Contrôleurs de la circulation aérienne		00	27	00	03
Agent technique d'exploitation		00	00	00	00
TOTAL GENERAL		**45**	**270**	**174**	**23**

Délivrance de cartes de stagiaires de pilote privé avion	21
Délivrance de cartes de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire	00
Délivrance d'autorisations de dessaisissement de licence pour instruction ou test en vol	05
Délivrance d'autorisations de vol pour validation de licence étrangère	02
Examen théorique de brevet de pilote privé avion	02
Evaluations de compétences en anglais aéronautique (pilotes ou contrôleurs aériens)	55
Apposition de la mention de niveau d'anglais aéronautique de pilotes et de contrôleurs aériens	45

TABLEAU 2 : ORGANISMES DE FORMATION ET DE CENTRE D'EXPERTISE MEDICALE EXISTANT JUSQU'A L'ANNEE N-1

	Nombre
Organismes de formation	16
Centre d'expertise médicale	04

TABLEAU 3 : EXAMINATEURS DESIGNES EXISTANT JUSQU'A L'ANNEE N-1

	Nombre
Pilotes avion A320	05
Pilotes avion DHC 8	03
Pilotes avion SE/MEP	02
Pilotes Hélicoptère	02
Contrôleurs de la circulation aérienne	02
Agent technique d'exploitation	01
Membres d'équipage de conduite	05
Médecins	03
TOTAL	**23**

NB : L'année N est l'année en cours.

5. EVALUATION DES TÂCHES ET ESTIMATION DU PERSONNEL NECESSAIRE

Pour déterminer le nombre d'inspecteurs PEL et experts contributeurs nécessaire pour assurer effectivement la supervision dans le domaine PEL, les activités et tâches spécifiques desdits inspecteurs seront prises en compte. Le temps requis pour réaliser chaque tâche ou activité sera estimé en heures par jour et le total par année.

Les tâches spécifiques sont listées dans le tableau ci -après :

Tâches de l'inspecteur	Nombre de tâche par an (A)	Nombre de jour par tâche (B)	Nombre d'inspecteur par tâche (C)	Nombre total d'heure par tache (D) D = BxCx8	Nombre total d'heure par an (E) E = AxD
Elaborer et mettre à jour les règlements relatifs au domaine PEL	3	3	1	24	72
Elaborer les guides et éléments indicatifs destinés à l'industrie	3	3	1	24	72
Elaborer les guides, procédures ou éléments indicatifs destinés à aider les inspecteurs PEL et experts contributeurs dans la réalisation de leurs missions et tâches de supervision	3	5	1	40	120
Identifier les différences éventuelles entre les règlements et usages nationaux et les normes et pratiques recommandées (SARPs) des annexes de l'OACI relatives au domaine PEL en vue de leur notification à l'OACI et de leur publication dans l'AIP	2	3	1	24	48
Etablir le planning de surveillance du domaine PEL	1	1	3	24	24
Réaliser les actes de surveillance programmée du domaine PEL	40	2	3	48	1920
Réaliser les actes de surveillance non programmée du domaine PEL	10	1	2	16	160
Réaliser les inspections SAFA/SANA	40	0,5	2	8	320
Examiner les lettres aux États de l'OACI sur les questions intéressant le domaine PEL	4	0,25	2	4	16
Examiner et accepter les plans d'actions correctrices (PAC) soumis par les départements de formations et de gestion du personnel aéronautique des compagnies aériennes ou des fournisseurs des services de la circulation aérienne	15	1	2	16	240
Approuver/accepter les manuels d'exploitation ou les programmes de	4	2	2	32	128

Tâches de l'inspecteur	Nombre de tâche par an (A)	Nombre de jour par tâche (B)	Nombre d'inspecteur par tâche (C)	Nombre total d'heure par tache (D) D = BxCx8	Nombre total d'heure par an (E) E = AxD
formation du personnel des organismes de formation					
Délivrance de licences	20	2	1	16	320
Prorogation de licences	200	0,5	1	4	800
Renouvellement de licences	70	0,5	1	4	280
Apposition de qualifications	30	0,25	1	2	60
Conversion de licences étrangères	35	2	1	16	560
Validation ivoirienne de licences étrangères	174	2	1	16	2784
Administration de tests théoriques de licences	100	0,25	1	2	200
Administration de tests théoriques de brevets de PPL(A)	5	1	2	16	80
Evaluation en anglais aéronautique	55	0,5	3	12	660
Certification d'organisme de formation national	1	10	3	240	240
Validation d'organisme de formation étranger	10	7	1	56	560
Elaboration de rapport d'activités du domaine PEL	5	0,5	2	8	40
Tenue des dossiers des détenteurs de licences ou validations	4	2	2	32	128
Audit des rapports médicaux	60	0,5	1	4	240
Nombre total d'heure pour toutes les tâches					**10 072**
Nombre d'heures travaillées dans l'année (potentiel individuel brut) sur la base de 8h de travail par jour					**1 600**
Nombre d'inspecteur(s) requis pour les tâches (10 072/1600)					**6,295**

RESUME

Le nombre total d'inspecteurs PEL requis est de **sept (07).**